

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES
(S.E.R.T.A.D.)**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
SECRETARIAT
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE-NEOMAYE
Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 24 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MMES LUSSIEZ Sonia	Déléguee de C.A. du Niortais
ROUXEL Patricia	Déléguee d'Aigondigné
BUARD Véronique	Déléguee de C.A. du Niortais
GICQUIAUD Floriane	Déléguee de Melle
MM. JOLLIT Daniel	Délégué de C.C. du HVS
MARTINS Elmano	Délégué de C.A. du Niortais
CACLIN Philippe	Délégué de Prailles-La Couarde
DIGET Jean-Pierre	Délégué de C.A. du Niortais
RAMBAUD Fabrice	Délégué de Celles sur Belle
BRETONNIER Pascal	Délégué de Celles sur Belle
TRICHET Jacques	Délégué de Saint Vincent la Châtre
TROCHON Patrick	Délégué d'Aigondigné
LECOINTE Alain	Délégué du Syndicat 4B
EMERIT Christian	Délégué de la Mothe Saint-Héray
RODRIGUEZ Guillaume	Délégué d'Exoudun
PUTEAUX Sylvain	Délégué de Melle
SABOURIN Jean-Marie	Délégué de C.C. du HVS
LAIDET Philippe	Délégué suppléant de C.C. du HVS
DUPEU Laurent	Délégué suppléant de Fressines

ABSENTS EXCUSES :

MMES UGUEN Nelly	Déléguee de C.A. du Niortais
MISSIOUX Marie-Pierre	Déléguee de C.C. du HVS
MM. AUZURET Patrice	Délégué de C.C. du HVS
CLERJEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
MOINARD Philippe	Délégué de C.A. du Niortais
CHANTREAU Michel	Délégué de C.C. du HVS
DOUBLEAU Pascal	Délégué de C.A. du Niortais
PERGET Daniel	Délégué de C.C. du HVS
SIMON Jean-Manuel	Délégué de Beaussais-Vitré
HOARAU Jean-Bernard	Délégué de Fressines
LARGEAUD Roger	Délégué de C.C. du HVS
GUILLON Sébastien	Délégué de C.C. du HVS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CACLIN Philippe

PERSONNALITE EXCUSEE :

Monsieur PECHARD Franck – Receveur Syndical

POUVOIR :

Monsieur CHANTREAU donne pouvoir à Monsieur JOLLIT
Monsieur MOINARD donne pouvoir à Madame LUSSIEZ



Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 15 novembre 2022
- Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2023
- Vente d'eau production – Année 2023
- Tarif travaux divers – Année 2023
- Affectation du budget SERTAD Analyses au budget SERTAD Production – Année 2022
- Suppression budget Analyses au 31/12/2022
- Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2022
- Décision modificative n°2 – SERTAD BASSIN VERSANT
- Décision modificative n°1 – SERTAD DISTRIBUTION
- Assurances
- Effacements de dettes
- Suivi auto-contrôle 2023 – 2026
- Incidents sur réseau distribution
- Convention travaux aqueduc
- Servitude
- Révision partielle du SAGE Boutonne
- Nouveau contrat territorial des AAC du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière 2023-2025
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 22h15.



Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 15 novembre 2022.

Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2023

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD vend de l'eau aux autres syndicats d'eau.

C'est pourquoi, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du m3 d'eau vendu aux autres syndicats pour l'année 2023 comme suit (augmentation de 5 %) :

- Jusqu'à 200 000 m3..... 0.836 € HT
- Au-delà..... 0.504 € HT

Vente d'eau production – Année 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du mètre cube d'eau et de la part fixe pour l'exercice 2023 comme suit (augmentation de 5%) :

Eau brute.....	0.155 euros HT
Eau traitée.....	0.430 euros HT
Part fixe.....	40.90 euros HT

Tarif travaux divers – Année 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de l'année 2023 comme suit :

	Forfait 2023 Branchement 0 à 6 ml	Forfait 2023 Branchement entre 6 et 12 ml
Branchement sans paragel	775.78 €	1 125.51 €
Branchement avec paragel	880.15 €	1 222.80 €
Branchement sans tranchée	274.16 €	498.46 €

	<u>2023</u>
Mise en B.A. ou remise en service d'un B.A.	28.61 € H.T (+5%)
Pose compteur dans un lotissement avec robinet	179.57€ H.T (+5%)
Redevance frais raccordement	231.70 € H.T (+5%)
Extensions pour les particuliers et pour les communes	Hausse globale de 5 %
Déplacement petite intervention	42.34 € H.T (+5%)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif suivant :

- Modifications du compte de l'abonné 20 € H.T.

Prix des travaux en régie – Bordereau :

Les hausses importantes des prix des matériaux subies en 2022 et celles annoncées par nos fournisseurs pour 2023 imposent de revoir notre bordereau de prix pour les travaux en régie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité une hausse globale de 5%.

Pour toutes les autres pièces n'apparaissant pas sur le bordereau des prix, les prix seront facturés prix fournisseur auquel est appliqué un taux de charges pour la pose (main d'œuvre, matériel, déplacement...) de 1,5.

Affectation du budget SERTAD Analyses au budget SERTAD Production – Année 2022

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le budget SERTAD Analyses doit rembourser le budget SERTAD Production (le coût du personnel et du matériel) en fonction du nombre d'analyses réalisées.

Taux horaire Eric BAZIREAU : 26.78 €

Taux horaire Mathieu ROSSARD : 20.26 €

Temps passé

1 analyse complète : 2 heures

1 analyse physicochimique : 1 heure

1 analyse bactériologique : ½ heure

Coût du matériel

1 analyse complète : 19.25 € TTC

1 analyse physicochimique : 9.62 € TTC

1 analyse bactériologique : 4.81 € TTC

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'affectation du budget SERTAD Analyses au budget SERTAD Production.

Suppression budget Analyses au 31/12/2022

Le budget Analyses a été créé en 2006 afin de permettre une juste répartition des coûts entre les différentes collectivités utilisant le service.

Aujourd'hui, les analyses effectuées au laboratoire ne concernent plus que le SERTAD.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le budget Analyses au 31 décembre 2022 et d'intégrer son actif à celui de la production.

Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SERTAD dispose de plusieurs budgets annexes (Bassin Versant, Distribution, Analyses et Défense Incendie).

Ces différents budgets peuvent engager des frais de personnel et de fonctionnement communs à chacun d'entre eux.

Afin de rattacher ses frais aux budgets et collectivités correspondantes, Monsieur le Président informe l'Assemblée que des remboursements peuvent intervenir dans les deux sens, voici l'état détaillé des remboursements :

I – AFFECTATION DES FRAIS DE PERSONNEL

Agent	SERTAD Production	SERTAD Distribution	SERTAD Bassin Versant
Elus	27 %	64 %	9 %

Direction

RINGEVAL Fabien	27 %	64 %	9 %
BARBARIT Cyril	27 %	64 %	9 %

Secrétariat direction

LARGEAU Cynthia	30 %	70 %	
-----------------	------	------	--

Comptabilité / Personnel

SUIRE Valérie	27 %	64 %	9 %
HIPEAU Caroline	27 %	64 %	9 %

Service Facturation

FOUCHE Myriam		100 %	
BOUSSEREAU Sophie		100 %	
BRUNET Fanny (mi-temps)		100 %	
GOUSSE Nadia		100 %	

II – AFFECTATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	SERTAD Production	SERTAD Distribution	SERTAD Bassin Versant
6064	Fournitures administratives	27 %	64 %	9 %
6135	Location serveur et matériel Orange	27 %	64 %	9 %
6156	Maintenance informatique	27 %	64 %	9 %
6161	Assurance multirisques	27 %	64 %	9 %
	Assurance véhicule	10 %	88 %	2 %
618	Formations	16 %	80 %	4 %
6226	Honoraires	27 %	64 %	9 %
6228	Divers abonnement, hébergement	27 %	64 %	9 %
6238	Abonnements annuaire, magazines	27 %	64 %	9 %
6251	Frais de déplacement Direction	27 %	64 %	9 %
	Frais de déplacement Compta / Perso	27 %	64 %	9 %
	Frais de déplacement Facturation		100 %	
	Frais de déplacement Secrétariat	27 %	64 %	9 %
6256	Frais de déplacement Direction	27 %	64 %	9 %

	Frais de déplacement Compta / Perso	27 %	64 %	9 %
	Frais de déplacement Facturation		100 %	
	Frais de déplacement Secrétariat	27 %	64 %	9 %
6257	Réceptions	27 %	64 %	9 %
6261	Frais affranchissement	27 %	64 %	9 %
627	Frais carte bancaire	27 %	64 %	9 %
6283	Frais nettoyage locaux La Chesnaye	20 %	64 %	16 %
6458	Assurance personnel + CNAS	27 %	64 %	9 %
6475	Médecine (CdG79)	27 %	64 %	9 %
6615	Intérêts LTI	27 %	64 %	9 %

Madame ROUXEL précise qu'il faudrait peut-être essayer d'être plus proche de la réalité car les pourcentages sont souvent identiques quelque soit l'article de dépenses.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'état détaillé des remboursements et d'accepter toutes les écritures correspondantes.

Décision modificative n°2 – SERTAD BASSIN VERSANT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépense :

011/60/6063 – Fournitures d'entretien	- 5.00 €
66/6615 – Intérêts des comptes courants	+ 5.00 €
	<u>0.00 €</u>

Décision modificative n°1 – SERTAD DISTRIBUTION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

23/2315/583 – Installation, matériel et outillage	- 30 000.00 €
21/2182 – Matériel de transport	+ 30 000.00 €
	<u>0.00 €</u>

Fonctionnement dépense :

014/701249 – Redevance pollution	- 96 200.00 €
66/66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 400.00 €
66/66112 – Intérêts rattachements	+ 4 800.00 €
011/6063 – Fournitures d'entretien	+ 90 000.00 €
	<u>0.00 €</u>

Assurances

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée concernant le contrat « Dommage aux biens ».

La société PROTECTAS a été missionnée dans le cadre d'un contrat d'étude et de conseil en assurances.

Aucune offre n'a été déposée lors de cette consultation. La société Protectas s'est chargée de trouver une compagnie pour nous assurer. (En cours)

La société PROTECTAS est en attente des offres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre qui sera proposée par Protectas et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Effacements de dettes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie propose de passer une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 215.26 € (LOISEAU Stéphane – Prailles-La Couarde) et un effacement de dettes pour un montant de 280.96 € (SARL WYPHI – Chauray).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces effacements de dettes.

Suivi auto-contrôle 2023-2026

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'auto-contrôle, certaines analyses doivent être confiées à un laboratoire équipé de matériel spécifique.

Depuis la construction de l'usine en 2001, un appel d'offres est lancé tous les 3 ans auprès des deux laboratoires susceptibles de répondre : QUALYSE et IANESCO.

Voici les offres :

- QUALYSE : 23 582.30 € H.T.
- IANESCO : 23 470.38 € H.T.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de IANESCO et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Incidents sur réseau distribution

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à des manipulations sur le réseau peuvent survenir des incidents qui entraînent des dommages chez les abonnés, (groupes de sécurité...).

Afin d'éviter une augmentation de notre assurance, Monsieur le Président propose de régler directement à l'abonné tous les incidents de moins de 500 euros dont nous pouvons être reconnus responsables.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces règlements aux abonnés concernés.

Convention travaux aqueduc

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à des travaux effectués il y a une quinzaine d'années, un aqueduc chez un particulier a été endommagé. Les travaux de réfection de cet aqueduc seront effectués par la mairie de Melle et leurs prises en charge répartie entre les trois collectivités concernées : mairie, communauté de communes Mellois en Poitou et le SERTAD.

Cette convention permettra au SERTAD de régler sa quote-part à la commune de Melle soit environ 3 500 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et une abstention d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Servitude

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un acte de cession est en cours auprès de Maître COUDERC concernant un chemin rural sur la commune de la Crèche.

Une conduite d'eau potable existe aujourd'hui sous cette impasse, qui permet de desservir les maisons n°38 – 40 et 29 chemin du Gué.

Une servitude de passage doit donc être inscrite dans l'acte de cession.

A cette fin, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer les procurations pour la mise en place de la servitude dans l'acte notarié de cession.

Révision partielle du SAGE Boutonne

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par courrier du 21 novembre 2022, le SYMBO a adressé un nouveau projet de règlement du SAGE Boutonne.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à valider ce projet de règlement du SAGE Boutonne.

Nouveau contrat territorial des AAC du bassin amont de la Sèvre Niortaise – Touche Poupard et Corbelière 2023-2025

Depuis 2004, le SERTAD porte des Contrats territoriaux Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de la Touche Poupard et de la Corbelière.

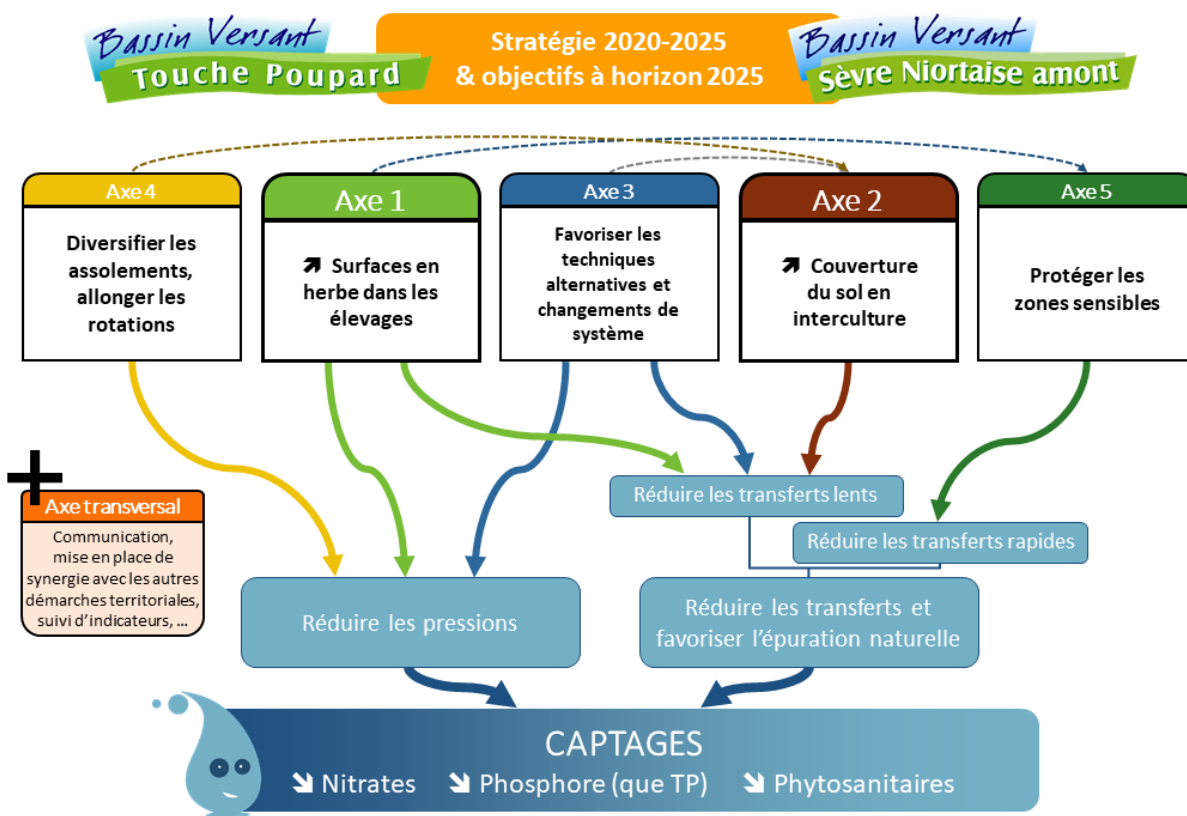
Ces 2 captages forment un pôle de production permettant d'alimenter quotidiennement environ 60 000 habitants. Ce sont également des réserves précieuses pour la sécurisation de l'alimentation des populations des Deux-Sèvres.

La mise en œuvre de la démarche Re-Sources au travers de la stratégie territoriale 2020-2025 a été approuvée par la délibération du 22 juillet 2019. Le Contrat territorial 2020-2022, 1^{er} volet de cette stratégie a été signé le 9 octobre 2020. En 2022, un bilan technique et financier a été mené, permettant de mettre en évidence quelques ajustements souhaités, validés lors du COPIL du 28 juin 2022.

Ainsi, un nouveau Contrat territorial 2023-2025, 2nd volet de la stratégie 2020-2025, a été élaboré et validé par le COPIL du 25 novembre 2022. Il s'établit dans la continuité, avec les mêmes objectifs de qualité d'eau et les mêmes axes stratégiques.

	Touche Poupard	Sèvre Niortaise amont
Nitrates	Concentration maximale < 20 mg/L Concentration moyenne < 10 mg/L ⇒ Objectifs à respecter au niveau du captage et des 8 affluents du plan d'eau	Captage : concentration maximale < 50 mg/L et P90 < 35 mg/L Pamproux : P90 < 44 mg/L
Phyosanitaires	Somme des molécules : 80 % des prélèvements < 0.10 µg/L Aucun prélèvement > 0.30 µg/L Par molécule : concentration maximale < 0.10 µg/L	Somme des molécules : 80 % des prélèvements < 0.30 µg/L Aucun prélèvement > 0.50 µg/L Par molécule : concentration maximale < 0.10 µg/L
Phosphore	Percentile 90 < 0.10 mg/L ⇒ Objectifs à respecter au niveau du captage et des 8 affluents du plan d'eau	Pas d'enjeu sur ce bassin

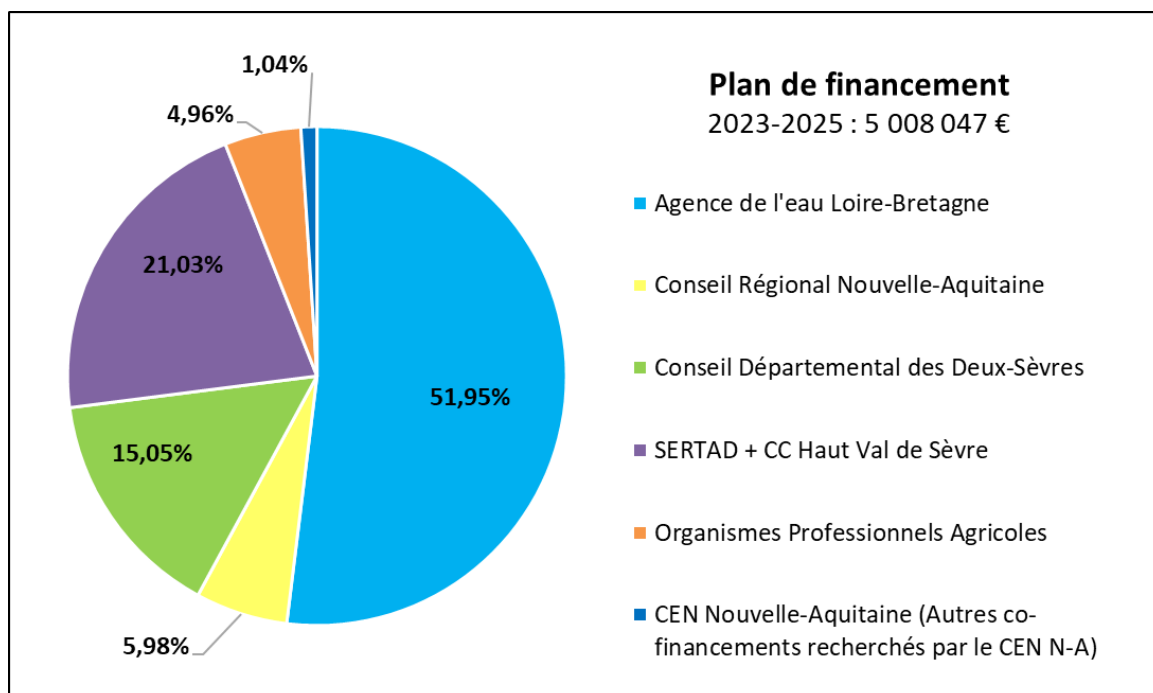
Tableau 1 : Objectifs de qualité de l'eau pour 2025 sur les bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont



Le contrat est d'un montant global prévisionnel de 5 008 047 euros, ce qui porterait le coût total du programme 2020-2025 à 6 144 436 euros. Plus de la moitié des coûts prévisionnels sur les 6 ans sont liés aux actions foncières (aménagement foncier, acquisitions, travaux de protection des gouffres).

Axes stratégiques	Coûts engagés 2020-2022	Coûts prévisionnels contrat territorial 2023-2025				TOTAL 6 ans
		2023	2024	2025	Total	
Volet Protection des zones sensibles (dont foncier)	89 639 €	450 600 €	1 763 900 €	913 300 €	3 127 800 €	3 217 439 €
Volet Gestion intégrée de la ressource / Animation	605 964 €	218 148 €	223 680 €	309 378 €	751 205 €	1 357 169 €
Volet Communication	38 370 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €	128 370 €
Volet Suivi de la qualité de l'eau	163 334 €	109 726 €	61 231 €	104 206 €	275 163 €	438 496 €
Volet Accompagnement collectif agricole	132 402 €	137 000 €	87 000 €	87 000 €	311 000 €	443 402 €
Volet Accompagnement individuel agricole	106 680 €	167 610 €	130 710 €	154 560 €	452 880 €	559 560 €
TOTAL	1 136 389 €	1 113 084 €	2 296 521 €	1 598 443 €	5 008 047 €	6 144 436 €

L'Agence de l'eau Loire Bretagne finance à hauteur de 51.95 %. Le reste à charge pour le SERTAD et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre est de 351 061 euros par an en moyenne sur les trois années du contrat territorial. Le SERTAD assure le portage des programmes Re-Ressources depuis 2004, il a ainsi la capacité financière d'assumer le programme d'actions proposé.



Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le déploiement du Contrat territorial 2023-2025 de l'Aire d'Alimentation du Captage du bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Questions diverses

Monsieur PUTEAUX précise que face aux difficultés financières de certains abonnés, il faut envisager de mettre en place le prélèvement mensuel.

Les services concernés du SERTAD ont pris rendez-vous avec la DGFIP en février 2023. Un compte-rendu sera effectué auprès des élus dès le Conseil suivant.

Madame ROUXEL indique que des travaux sont à reprendre à Bufageasse à Montaillon.

Le Directeur du SERTAD va prendre l'attache de l'entreprise ayant réalisé les travaux pour son compte et demander qu'une remise en état soit rapidement effectuée.

Monsieur JOLLIT informe d'une pollution à Pamproux. Effectivement, mardi 20 décembre en fin d'après-midi, de nouveaux propriétaires arrivant à Pamproux ont fait remplir leur cuve à fuel soit 1600 litres.

Or 600 litres ne sont pas arrivés jusqu'à la cuve et ont certainement été piégés dans le sol de la maison.

Suite à cet incident, la station de la Roche Ruffin a été fermée et un suivi de qualité de l'eau lancé sur la station et le Pamproux, affluent de la Sèvre.

Si les résultats sont satisfaisants, la station pourra être remise en route.

SR CR

Les membres,

Le Président,